

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MARS 2023

(Date de convocation : 10 Mars 2023)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	23
Absents excusés ayant donné procuration :	5
Absent excusé non représenté :	/
Absent non excusé :	1
Votants :	28

L'An deux mille vingt-trois et le seize Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Laurent COMTAT, Premier Adjoint au Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE, Madame Sabrina BOHIGUES.

Pouvoirs : Monsieur Guillaume PASCAL (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Anne CUNTY (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Monsieur Franck RIMBERT (procuration à Monsieur Antoine BARBIEUX), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Aurélie VERNHES).

Absent non excusé : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel
de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
pour l'acquisition d'équipements pour la Police Municipale - exercice 2023.

Monsieur VIAU expose à l'Assemblée que par circulaire du 7 mars 2023, la Collectivité a été informée par Madame la Préfète de l'Appel à projets 2023 programme « S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Le FIPDR est l'outil de financement de la politique publique de prévention de la délinquance qui s'appuie sur la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

Parmi ce fonds, un programme dit « S » est destiné spécifiquement aux financements des projets de vidéoprotection de voie publique et des lieux ouverts au public, de sécurisation des établissements scolaires et d'équipements des polices municipales.

Il propose qu'une demande de concours financier soit présentée au titre de cette dotation pour le projet d'acquisition des équipements suivants : gilet pare-balles et caméras piétons. La subvention sollicitée est de 250,00 euros pour le gilet pare-balles (montant forfaitaire par gilet) et de 1 200,00 euros pour les caméras (6 x 200 euros montant forfaitaire par caméra) soit un total de 1 450,00 euros. .../...

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur VIAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projets 2023 programme « S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2023 de Madame la Préfète de Vaucluse en date du 7 Mars 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'acquisition des équipements suivants : gilet pare-balles et caméras piétons pour le service de la Police Municipale.

SOLLICITE une subvention au titre de l'appel à projets 2023 programme « S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), pour la réalisation de ce projet.

ADOpte le schéma de financement suivant :

⇒ Coût du projet	2 775,00 €
• Subvention escomptée	1 450,00 €
• Autofinancement	<u>1 325,00 €</u>
TOTAL H.T.	2 775,00 €

SOLLICITE le concours financier le plus élevé possible de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets 2023 programme « S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

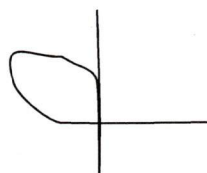
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

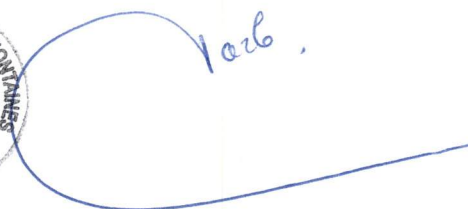
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
le Maire,



Gérôme VIAU



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 29 Mars 2023

Publiée le : 29 Mars 2023